

Le pôle régional environnemental (PRE) – Section S2



Les origines du PRE :

Dans une **décision du 31 janvier 2020**, le Conseil Constitutionnel a défini la **préservation de l'environnement**, patrimoine commun des êtres humains, comme constitutive d'un nouvel **Objectif à Valeur Constitutionnelle (OVC)**.

Afin de répondre à ce nouvel enjeu, le législateur a donc créé **37 pôles régionaux spécialisés en matières d'atteintes environnementales (PRE)** par la loi 2020-1672 du 24 décembre 2020. Le tribunal judiciaire de Paris est ainsi compétent pour **l'ensemble du ressort** de la Cour d'Appel de Paris.

Cette loi permet aussi d'apporter une **nouvelle réponse pénale** aux crimes et délits environnementaux : la **convention judiciaire d'intérêt public (CJIP)**. Concrètement, il s'agit d'une amende d'intérêt public versée au Trésor public qui peut être prononcée à l'encontre de la personne morale qui aurait commis une atteinte à l'environnement.

Enfin la loi dite « climat » du 22 août 2021 a créé de nouveaux délits tels que le **délit général de pollution de l'eau ou de l'air** (Article L231-1 du Code de l'environnement, 5 ans d'emprisonnement et 1 million d'euros d'amende) et **l'écocide**, qui devient une circonstance aggravante lorsque de telles infractions sont commises intentionnellement.



Des services enquêteurs spécialisés :

Le contentieux environnemental étant **particulièrement technique**, il nécessite la saisine de **services d'enquêtes spécialisés** :



L'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique (**OCLAESP**) rattaché à la Gendarmerie Nationale, créé en 2004, qui anime et coordonne les investigations les plus **complexes** dans les contentieux liés à **l'environnement** ou à **la santé publique**.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB), créé le 1^{er} janvier 2020, dont les agents disposent de certaines **prérogatives de police judiciaire** afin de lutter au mieux contre les infractions liées à l'environnement et d'assurer des missions de prévention.



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ



Une affaire récente traitée par le PRE :

Le 3 octobre 2023, près d'une cinquantaine d'enquêteurs de l'OFB et de l'OCLAESP ont effectué des perquisitions dans le but de démanteler un trafic de chardonnerets élégants (espèce d'oiseau protégée).

Cette opération a permis de découvrir près de 350 oiseaux, parmi lesquels 63 spécimens protégés (Article L.411-1 du Code de l'environnement) et dont la détention est interdite.

Les 8 personnes interpellées ont été **mises en examen** à la suite de leur garde à vue et elles risquent des peines de **150 000 euros d'amende** et jusqu'à **trois ans de prison**.

Pour en savoir plus :

[Île-de-France : l'OFB et l'OCLAESP démantèlent un trafic de chardonnerets élégants](#)

[Un trafic de chardonnerets élégants démantelé en région parisienne \(lemonde.fr\)](#)

[Paris : Huit personnes suspectées de trafic international de chardonnerets élégants mises en examen \(20minutes.fr\)](#)

